

REGLES DE COLLECTE DES CADAVRES D'ANIMAUX

1. Demande d'enlèvement

Les éleveurs disposant de numéro EDE d'exploitation ont différents canaux pour leur demande d'enlèvement :

- Serveur Vocal Interactif : **08 91 70 01 02**, 24h/24, 7 jours sur 7, 0,225 €/minute
- Site Internet : www.agranet.fr (Ecarinet) 24h/24, 7 jours sur 7, 0,28 €/connexion

Pour le Serveur Vocal, les conditions d'enregistrement de l'appel sont les suivantes :

- En fin d'appel, ne pas oublier d'appuyer sur la touche * pour valider votre demande d'enlèvement ; un numéro d'enregistrement est attribué à l'appel. *Ne pas raccrocher avant d'entendre le numéro d'enregistrement. Noter ce numéro pour un suivi de votre commande.*

NOUVEAU : Si vous appelez depuis un téléphone portable, un SMS d'accusé de réception de votre demande d'enlèvement vous est envoyé gratuitement dans les minutes qui suivent votre demande d'enlèvement. Un 2^{ème} SMS vous est envoyé le matin du jour d'enlèvement pour vous prévenir du passage de notre camion.

- En cas de mortalité d'animaux supplémentaires depuis l'appel, ne pas renouveler l'appel. Cela risque de générer la prise en compte d'enlèvements supplémentaires dans la base de saisie.

Suivant les régions, le service Ecarinet est interfacé avec le portail internet de notification IPG : 2 démarches en une seule pour vous faciliter la vie.

Permanence téléphonique :

Pour toute demande particulière (prise en charge en vue d'une autopsie, pas de numéro d'exploitation, définition de vos lieux d'enlèvement (jusqu'à 5 maximum), volumes ou nombre d'animaux exceptionnels, animal non enlevé dans les 2 jours francs, déclaration de suspicion de maladie contagieuse), une permanence téléphonique est à votre disposition sur votre centre de collecte, chaque jour ouvré de 10 à 12 heures. Ses coordonnées figurent sur le site internet www.secanim.fr, rubrique « demande d'enlèvement ».

Vous pouvez également contacter cette permanence téléphonique pour nous faire part de vos suggestions afin d'améliorer la qualité de notre service.

NB : Ne relèvent pas des marchés ATM et Public de l'Equarrissage et donneront lieu à paiement à l'enlèvement : les déchets d'abattage, les cadavres d'animaux dépecés, les cadavres d'animaux de compagnie, les animaux sauvages (pour ce dernier cas, contactez votre mairie). Sauf animal relevant des ATM Equidés nationale ou locales, les enlèvements d'équidés sont effectués après paiement de la prestation Equarrissage.

2. Délai de collecte des cadavres et organisation des tournées de collecte

- Les **deux jours francs de délai de collecte** sont calculés selon le code rural et le cahier des charges des marchés de l'Equarrissage:

- 1) le délai débute le lendemain de l'appel à 0 h, 2) les week-ends et jours fériés sont décomptés, 3) l'appel passé après 18 h est pris en compte le lendemain à 8 h et le délai des 2 jours francs débute le surlendemain. Voir exemples sur www.secanim.fr

- Afin de réduire le coût du service, les tournées sont optimisées en tenant compte de la localisation des points de collecte, de l'ancienneté des appels et de la capacité de charge utile des camions.

3. Conditions de traçabilité

- Aucun duplicata de bordereau d'enlèvement ne vous est délivré (cas exceptionnel facturé). Pour l'échange des documents, prévoir un contenant à l'abri de l'humidité, type boîte aux lettres, dédié à cet effet avec votre nom et votre numéro d'exploitation.
- Pour les bovins : déposer le passeport correspondant à l'animal, dans la boîte aux lettres dédiée
- Pour les équins : transmettre le livret SIRE (ou copie)
- Pour tout enlèvement y compris en bac d'équarrissage, le nombre, les catégories d'animaux et les éventuels numéros d'identification seront déclarés par le détenteur lors de la demande d'enlèvement. Ces éléments figureront alors sur le bordereau laissé à l'enlèvement.

4. Prise en charge par nos services en vue d'une autopsie

Nous mettons nos installations à la disposition des vétérinaires pour qu'ils puissent pratiquer des autopsies dans de bonnes conditions. Avant votre demande d'enlèvement, vous pouvez demander la prise en charge pour autopsie auprès de la permanence téléphonique de votre centre de collecte (renseignements sur www.secanim.fr, rubrique « Secanim et vous »). En cas d'autopsie à la ferme, les animaux devront obligatoirement être **recusés**.

5. Conditions de présentation physique des animaux et d'accès de nos camions

- Dépôt des animaux : prévoir une aire d'enlèvement réservée à cet usage, étanche et toujours au même endroit, **accessible au camion** = aire de collecte référencée par GPS. Les animaux doivent être morts, sortis des prés et des bâtiments d'exploitation. Pour des raisons de sécurité, cette aire de collecte doit consister en une aire de manœuvre dégagée, permettant sans danger le levage et la manutention des cadavres : l'aire est éloignée des arbres, des fils électriques et des entrées de bâtiment. Voir www.securite-collecte.fr

En cas de non-respect de ces conditions, l'enlèvement ne sera pas réalisé et le passage à vide de notre camion sera facturé 40 €.

- Eviter autant que possible la limite de propriété des habitations riveraines : problème de nuisance visuelle, olfactive et de pullulation d'insectes.
- Ne pas recouvrir les cadavres d'une bâche plastique (accélération de la décomposition) : privilégiez l'usage de la cloche d'équarrissage.
- Pas de corps étranger (objet métallique, bois, pierre), pas de ficelle et de conditionnement en sacs plastiques (les big-bags ne sont pas ramassés).
- Les déchets et animaux de petite taille (porcelets, volailles, lapins, agneaux, chevreaux...) sont stockés en bac d'équarrissage avec palonnier intégré.

En vue de la réalisation de tests épidémiologiques, veillez à ne pas stocker en bac d'équarrissage les ovins et caprins de plus de 12 mois.

- **En vue d'une valorisation spécifique de ces animaux, veillez à bien séparer les cadavres de porcs-volailles-lapins des autres déchets destinés à l'équarrissage, notamment animaux de compagnie, déchets de chasse et ruminants.**

L'EQUARRISSAGE, LA PRIORITE SANITAIRE DE TOUS !